



Définition des Zones D'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Commune de
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

Contexte

- La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables (EnR).
- La part attendue des EnR dans la consommation énergétique est fixée à 33 % à horizon 2030. En 2021, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'élevait en France à 19,3 %.
- Dans ce cadre, l'État demande aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables », notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR (ZAEEnR).

Modalités

- La loi permet aux communes de définir, **après consultation du public**, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.
- Les énergies renouvelables suivantes sont concernées :
 - L'éolien terrestre,
 - Le photovoltaïque,
 - La géothermie,
 - La chaleur renouvelable (principalement bois-énergie),
 - Les bio gaz et la méthanisation,
 - L'hydroélectricité.
- Les ZAEnR sont définies pour une période de 5 ans. Elles concernent tous types de parcelles publiques ou privées.

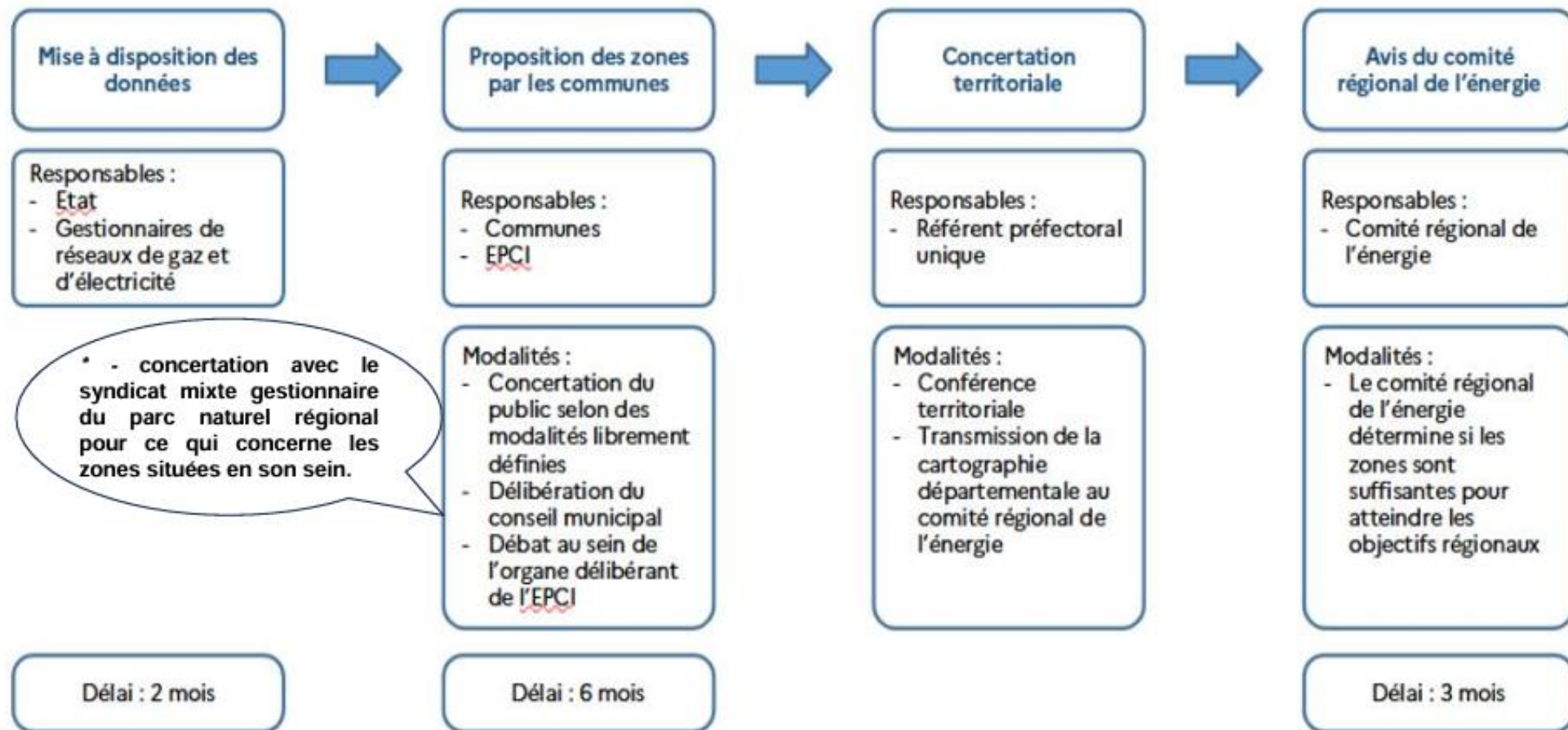
Impact des ZAEnR

- Les ZAEnR sont incitatives, l'Etat s'engage à accorder des facilités financières et procédurales pour la création de projets énergétiques durables au sein des zones identifiées.
- Les zones ne sont pas exclusives, ni opposables mais permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers ces secteurs.

Impact des ZAEnR

- Les ZAEnR ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, ni sa faisabilité ou sa rentabilité énergétique.
- Tout projet devra respecter les dispositions réglementaires applicables sur la commune. L'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Pour les projets présentés en dehors de ces zones, un comité de projet sera obligatoirement constitué.

Le déroulement complet du processus est schématisé ci-dessous



Modalités de concertation du public

- Une réunion de travail du conseil municipal le 17 avril 2024 a permis d'établir le projet de détermination des ZAEnR.
- La concertation publique a lieu du 20 avril 2024 au 20 mai 2024.
- Un document synthétique sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site de la commune.
- Les avis et/ou remarques et/ou suggestions peuvent être :
 - Recueillis sur le registre de recueil des observations en mairie aux horaires d'ouverture
 - Transmis par mail : accueil@merville-franceville.fr

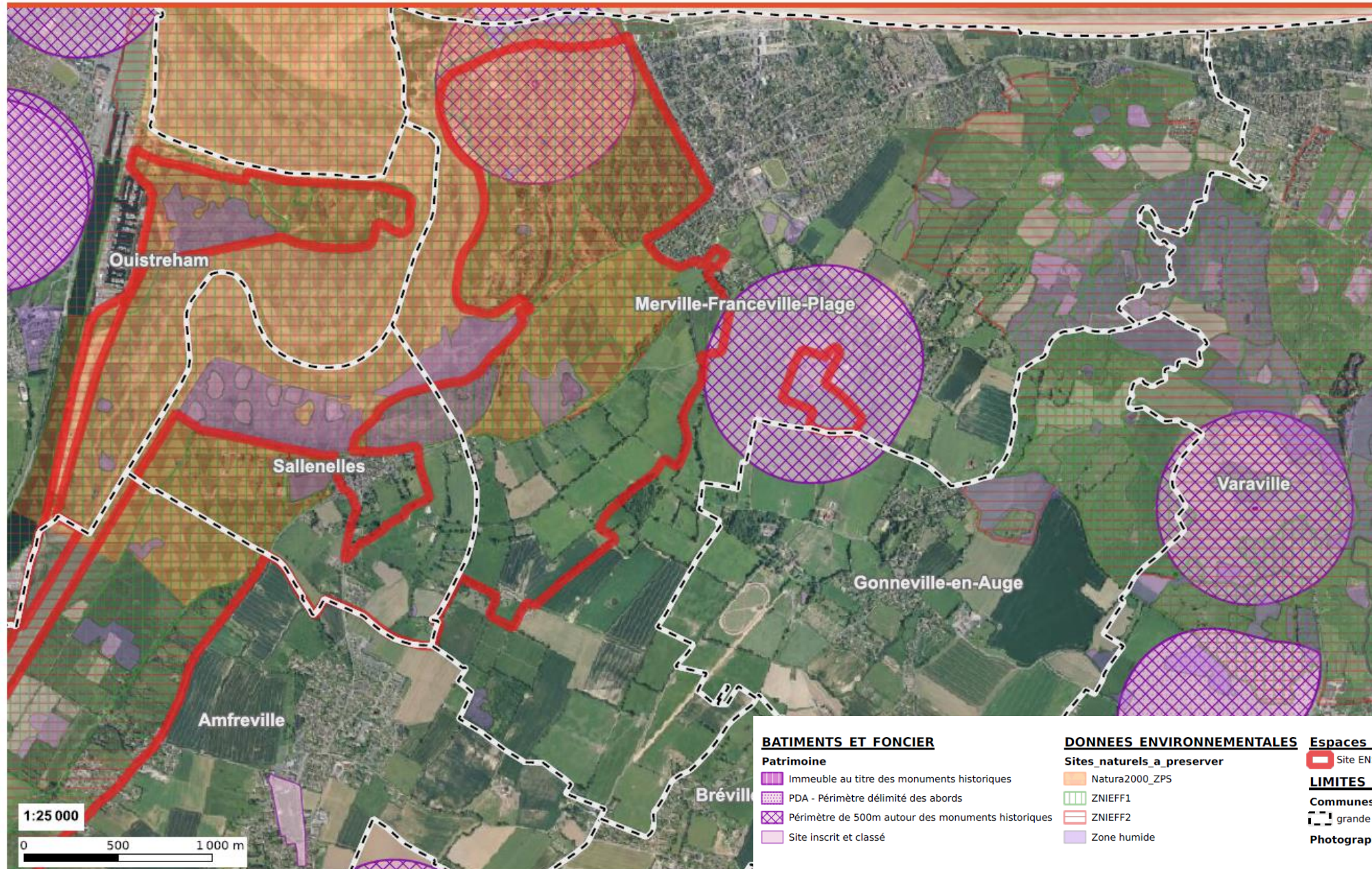
Modalités de concertation du public

- Des membres du conseil municipal tiendront deux permanences pour échanger avec le public autour des ZAEnR. Elles auront lieu :
 - Le samedi 04 mai 2024 de 09H00 à 12H00 en mairie
 - Le jeudi 16 mai 2024 de 18H00 à 20H00 en mairie

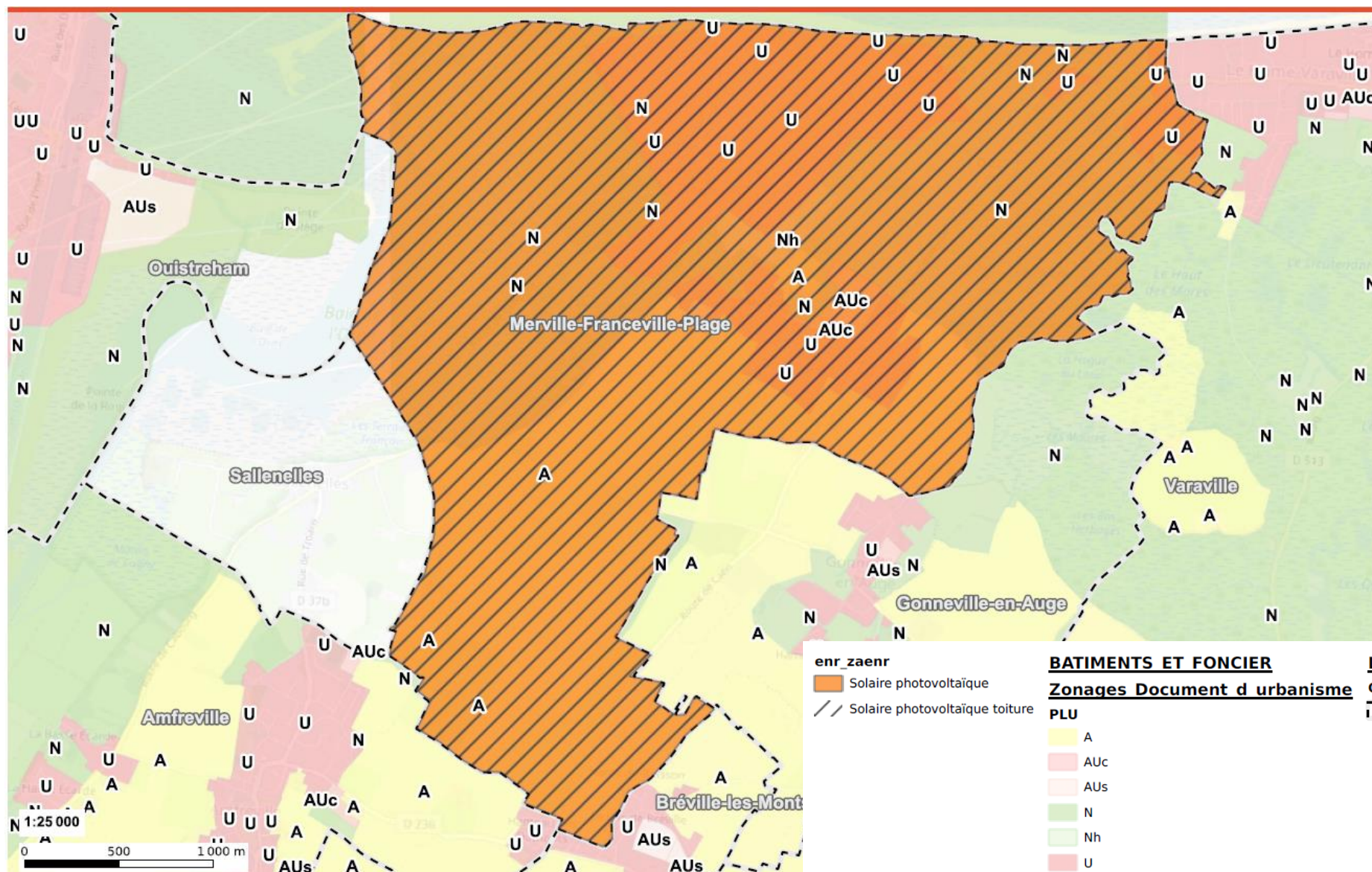
Les ZAEnR à Merville-Franceville

- La définition des ZAEnR sur la commune de Merville-Franceville par type d'énergie doit tenir compte des contraintes spécifiques du territoire. Celles-ci sont d'ordre :
 - Écologique avec les zones sensibles qui incitent à protéger la faune et la flore locale (zones humides, ZNIEFF et Natura 2000),
 - Patrimoniales avec le périmètre des monuments historiques.
- La carte ci-dessous matérialise les périmètres protégés :

Espaces naturels et patrimoniaux protégés



Le Photovoltaïque en toiture et le solaire thermique



La commune propose de définir l'ensemble du territoire communal comme propice au développement de l'énergie solaire en toiture.

enr_zae nr

- Solaire photovoltaïque
- Solaire photovoltaïque toiture

BATIMENTS ET FONCIER

Zonages Document d'urbanisme

PLU

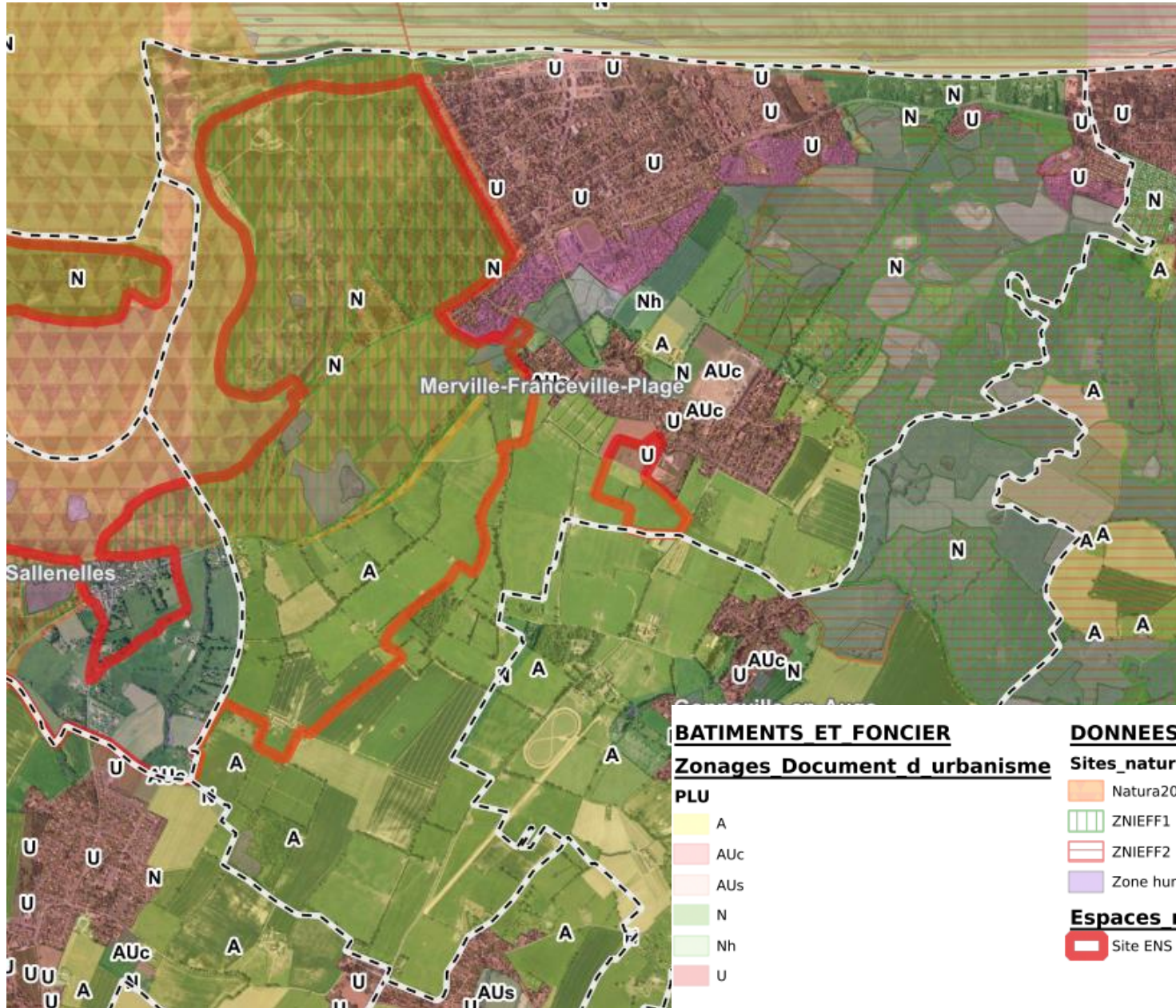
- A
- AUc
- AU
- N
- Nh
- U

LIMITES ADMINISTRATIVES

Communes

- grande échelle (en-dessous 1:55 000 ème)

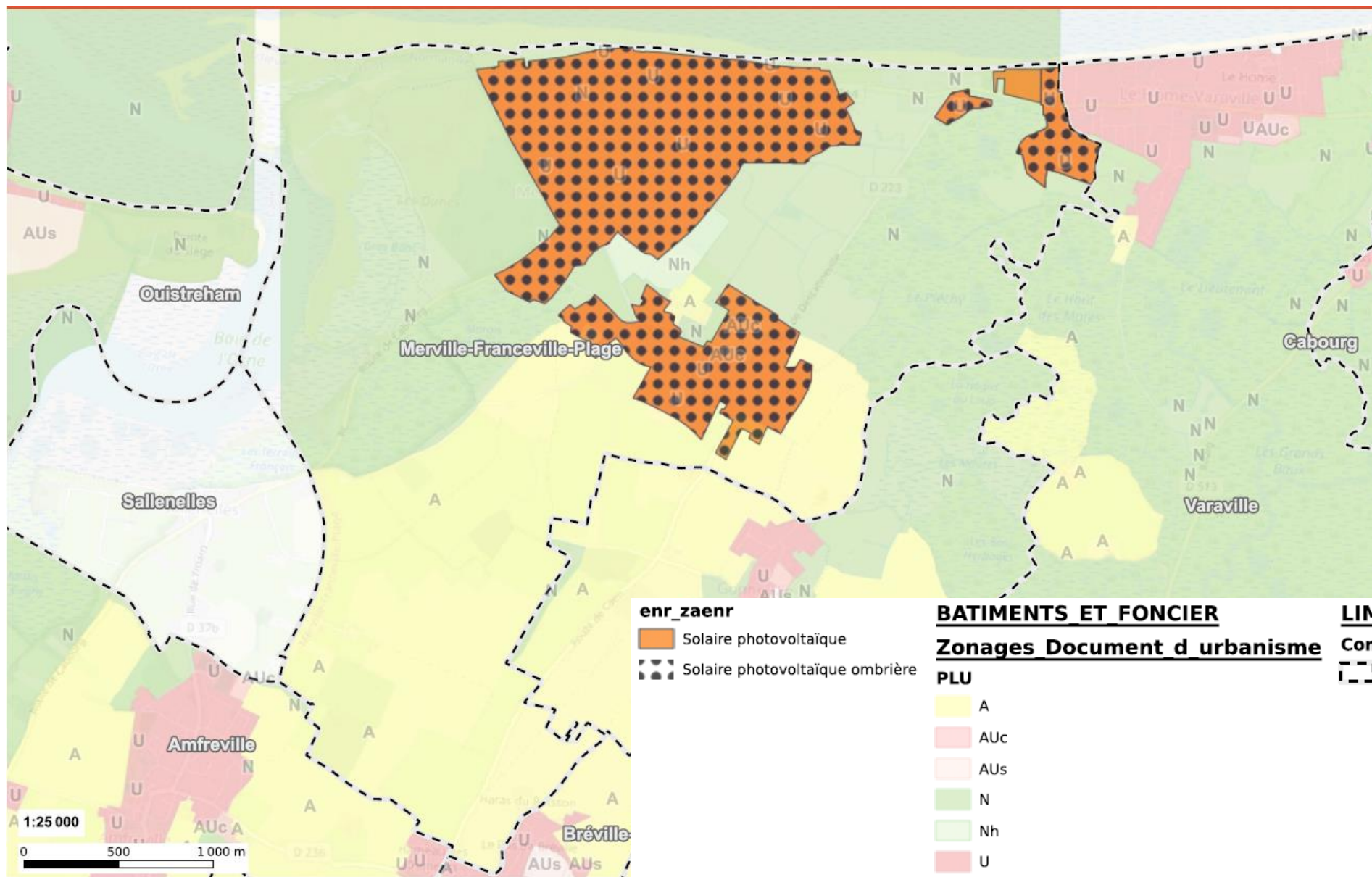
Le photovoltaïque au sol



La commune suggère de ne pas définir de ZAEnR pour le photovoltaïque au sol afin de tenir compte :

- Des enjeux liés à l'urbanisation en zones U et AU,
- Des zones naturelles protégées (ZNIEFF et Natura 2000) ,
- De la cohérence avec le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui s'oppose à l'implantation photovoltaïque au sol sur le Zonage agricole du PLU (agrivoltaïsme).

Le photovoltaïque en ombrière



La commune suggère de favoriser l'implantation de projets photovoltaïques sur les zones U et AU et sur certains sites identifiés afin qu'ils coïncident avec le potentiel d'installation (parkings) et avec le besoin identifié sur la commune.

enr_zae

- Solaire photovoltaïque
- Solaire photovoltaïque ombrière

BATIMENTS ET FONCIER

Zonages Document d'urbanisme

PLU

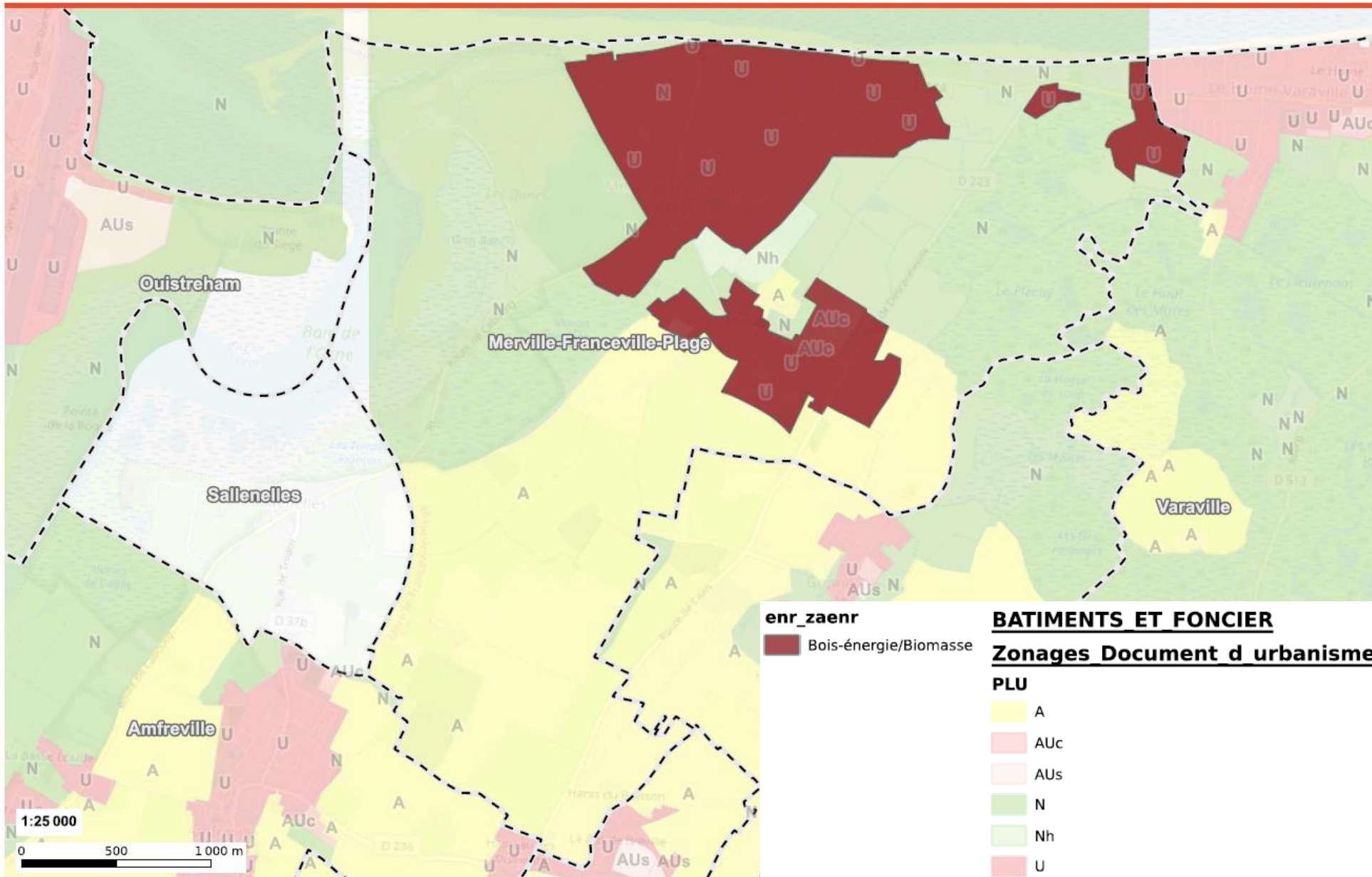
- A
- AUc
- AU
- N
- Nh
- U

LIMITES ADMINISTRATIVES

Communes

- grande échelle (en-dessous 1:55 000 ème)

La chaleur renouvelable



La commune suggère de favoriser l'implantation de projets de chaleur renouvelable sur les zones U et AU afin qu'ils coïncident avec le potentiel d'installation (raccordement) et avec le besoin identifié sur la commune.

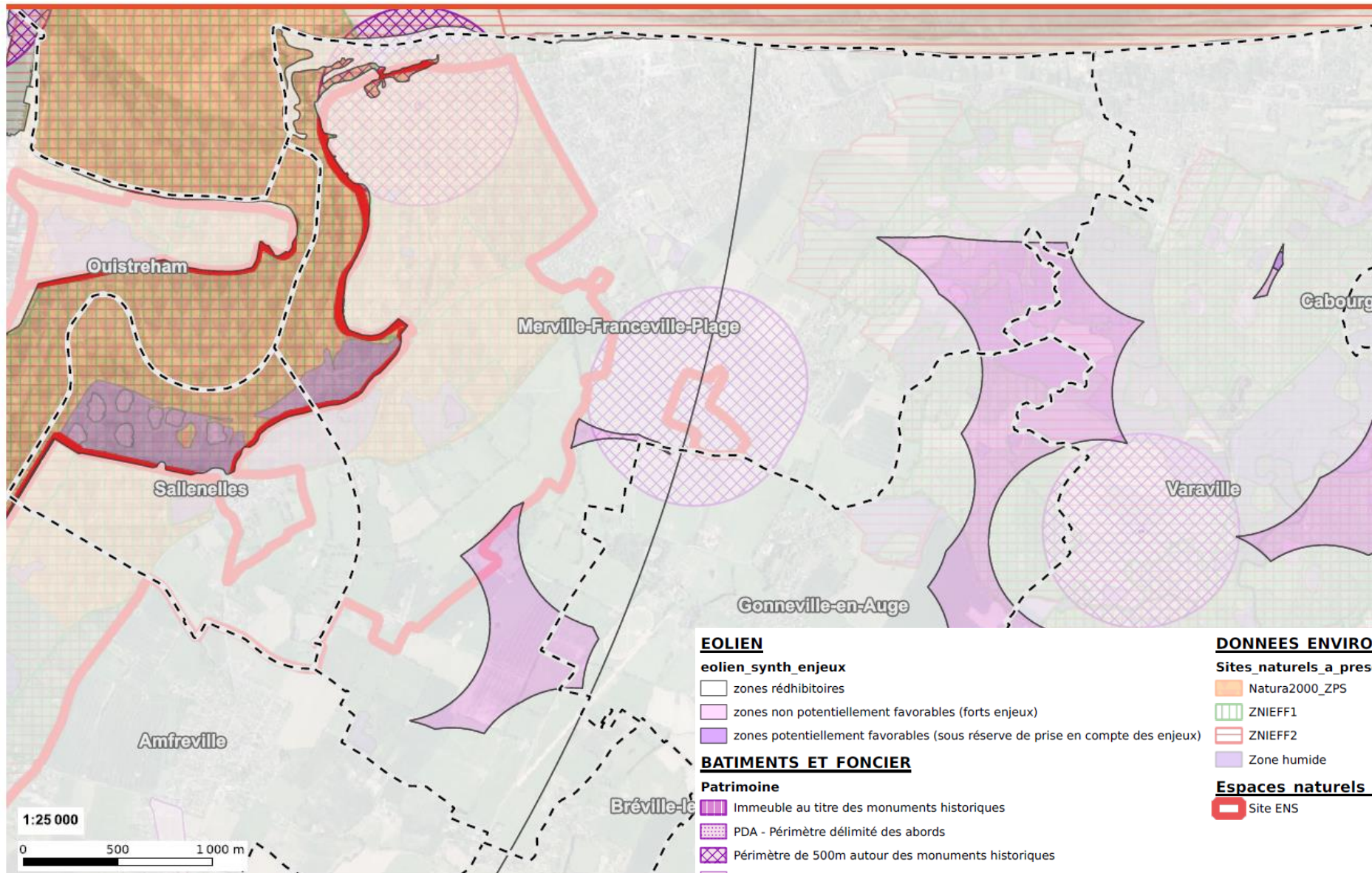
enr_zaenr
Bois-énergie/Biomasse

BATIMENTS ET FONCIER
Zonages Document d'urbanisme

PLU
A
AUc
AUs
N
Nh
U

LIMITES ADMINISTRATIVES
Communes
grande échelle (en-dessous 1:55 000 ème)

L'éolien au sol



Au vu du faible potentiel communal (restrictions réglementaires) et des contraintes déjà présentes sur le territoire, la commune ne souhaite pas définir de ZAE nR pour ce type d'énergie.

EOLIEN

eolien_synth_enjeux

- zones réhabilitaires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)

BATIMENTS ET FONCIER

Patrimoine

- Immeuble au titre des monuments historiques
- PDA - Périmètre délimité des abords
- Périmètre de 500m autour des monuments historiques
- Site inscrit et classé

DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Sites naturels a préserver

- Natura2000_ZPS
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- Zone humide

Espaces naturels sensibles

- Site ENS

LIMITES ADMINISTRATIVES

Communes

- grande échelle (en-dessous 1:55 000)

Photographie_aerienne_IGN

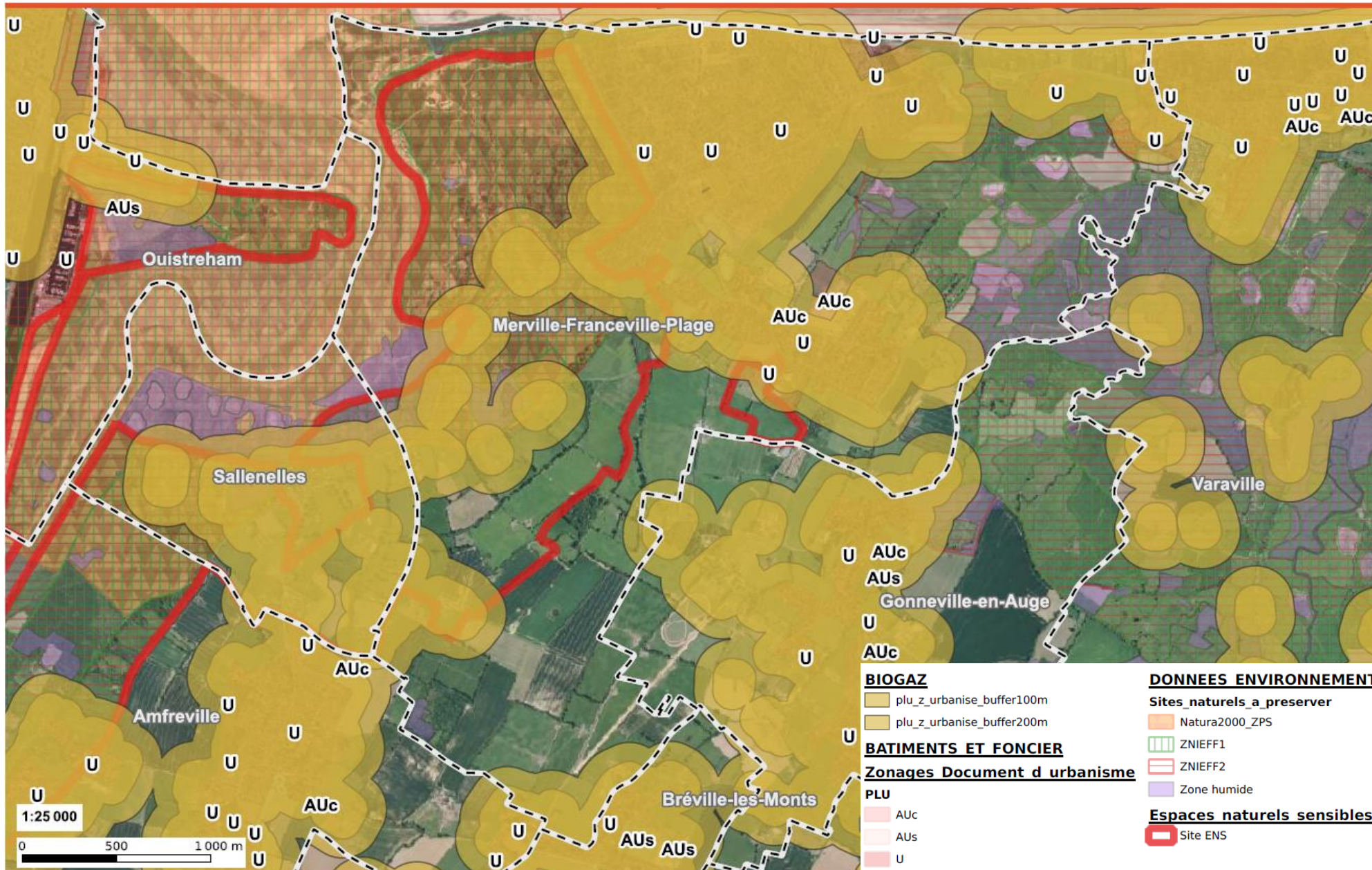
1:25 000

0 500 1 000 m

L'hydroélectricité

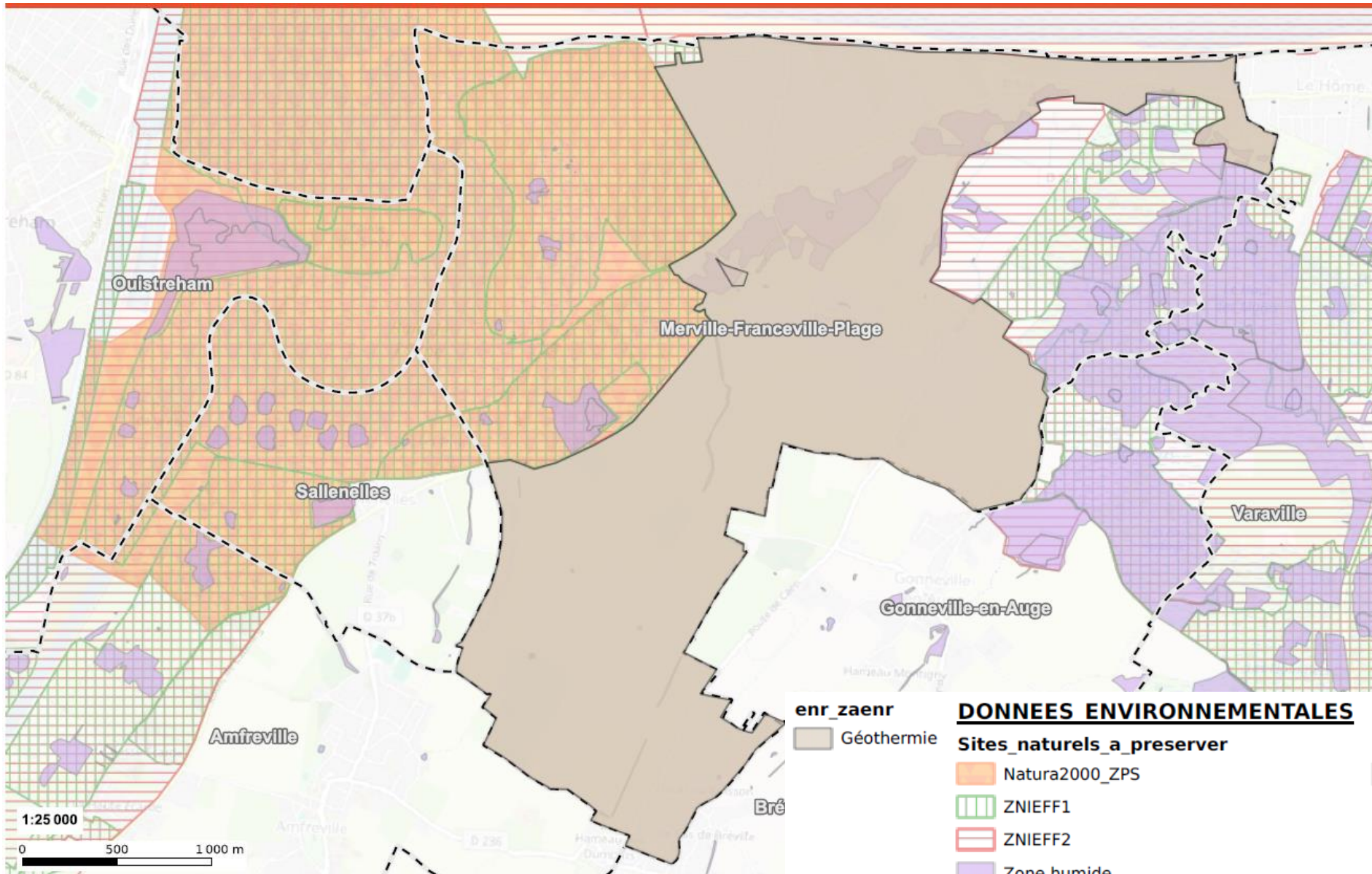
La commune ne dispose pas de potentiel énergétique hydroélectrique. Il est donc proposé de ne pas définir de zone.

La méthanisation



Au vu du faible potentiel communal, de l'éloignement des voies de circulation, et des contraintes déjà présentes sur le territoire, la commune ne souhaite pas définir de ZAEnR pour ce type d'énergie.

La géothermie



La commune propose d'identifier l'ensemble du territoire communal pour le développement de la géothermie au sol à l'exclusion des zones protégées (ZNIEFF et Natura 2000).